

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

ARRONDISSEMENT

d e ROCHEFORT

CANTON

d e ROYAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 JUIN 1946 193

OBJET :

NETTOYAGE DU
MARCHÉ DU PARC

46055

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante six, le sept du mois de Juin
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI, Maire

en session) ordinaire
) extraordinaire
 d'après convocations faites le 3 Juin 1946

Etaient présents : MM. REGAZONI, VEYSSIERE, ROCHEDEREUX, DASSEUX,
JULIEN, GRUSSENMEYER, BAUDET, PEROPEAU, BOULERNE, PRUGNAUD
CHAZEAU, DOMECQ, DIXON, BOUCHET, SENELIER, CHOLLET, PROT,
SAVIGNAC, ARRIVE, Melle RIKOSKY.

Absents : MM. COUZINET, Mme PARIZET, MM. THOMAS, GONGE,
COUNIL, OLLIVIER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. CHOLLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Marché du parc est terminé, il a été mis en service
au début de ce mois.

Madame FEYBANT en assurera le nettoyage pour le prix
de 20 francs par jour.

LE CONSEIL ACCEPTE.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 25 JUIN 1946

Pour le Maire,

le Chef de Division Délégué,



[Lined area for minutes or notes, mostly blank]

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les Membres présents à la séance.

[Lined area for names of members present]

N'ont pas signé : MM. _____

[Lined area for names of members who did not sign]

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Robedeaux

